

Emploi de conservateur du patrimoine -spécialité archéologie- Inscription sur la liste des établissements dans lesquels peuvent être créés ces emplois

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La liste des établissements et services dans lesquels peuvent être créés des emplois de conservateurs et de conservateurs en chef du patrimoine est fixée sur proposition de l'autorité territoriale, par arrêté interministériel (article 2 du décret 91.839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine). Elle a été publiée pour les spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :

- archéologie,
- archives,
- inventaire,
- musées,
- patrimoine scientifique, technique et naturel

en dernier lieu par arrêté du 30 avril 2002.

L'emploi de conservateur du patrimoine en charge de l'archéologie au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie est actuellement libre par suite du départ de son titulaire. Cependant, ce poste prévu à la liste des emplois permanents adoptée par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1996 (sans mention de la spécialité), bien qu'ayant été pourvu dans le respect du statut, n'est pas répertorié sur la liste établie par arrêté interministériel (trois postes de conservateur sont prévus pour les musées municipaux dans la spécialité musées, mais aucun pour la spécialité archéologie). En effet cette liste n'est pas opposable au personnel en place lors de sa première publication, ce qui est le cas en l'occurrence. Dans ce cas, les agents concernés peuvent continuer à exercer à titre personnel leurs fonctions. Par contre ils ne peuvent pas être remplacés en l'état.

L'enrichissement des collections archéologie, dû aux fouilles du Service Régional d'Archéologie (SRA) sur Besançon extrêmement actives ces dernières années, et le travail de mise en ordre (inventaire et gestion des objets qui en découle) imposent de pourvoir le poste de conservateur dans ce domaine. Dans ce cadre, le conservateur devra prioritairement réfléchir à la question de l'intégration de l'archéologie dans le musée, à la mise en valeur des collections à l'intérieur et en dehors du musée.

Pour ce faire, il importe d'engager la procédure d'inscription définie en supra.

Le Conseil Municipal est donc appelé à confirmer ce poste de conservateur du patrimoine -spécialité archéologie- dans le cadre de son inscription sur la liste établie par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.